

	Numéro	Intitulé	
Mesure	16	Coopération	
Sous-mesure	16.2	Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies	
Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique	
Domaine prioritaire	1B	Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation	
	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole	
	3A	Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnements courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles	
	3B	Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations	
	4	Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie.	
Autorité de gestion	Département de la Réunion		
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion (DAAF)		
Rédacteur	DAAF/Service Economie agricole et Filière (SEAF) /Pôle Marché et Filière (PMF)		
Date d'agrément en CLS	27/11/2015	Version n°	1

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

X

Poursuite des dispositifs 111-31, 111-32, 111-34 de la mesure 111 « Formation professionnelle et action d'information » du PDR Réunion 2007-2013 dont les objectifs étaient d'encourager les actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices réalisées par des organismes expérimentateurs, et destinées aux personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

En matière d'innovation et de recherche appliquée, La Réunion abrite un pôle dynamique constitué d'organismes de recherche appliquée, d'organismes techniques spécialisés très actifs et à rayonnement international. Elle bénéficie aussi de plateaux techniques de terrain permettant de mettre en œuvre des expérimentations pour la mise en œuvre des actions dans un cadre scientifique et technique reconnu.

Ce type d'opération prévoit de mettre en œuvre des actions de mise au point de nouveaux produits, pratiques, outils, procédés dans le secteur de l'agriculture et des expérimentations afin de contribuer à promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique. Ces actions permettront de répondre aux besoins identifiés par l'AFOM et notamment :

- Consolider le transfert de savoirs en faisant mieux correspondre attentes des professionnels et offres des équipes de recherche appliquée.
- Orienter la recherche appliquée /développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique.
- Encourager l'innovation dans le secteur agro-alimentaire pour répondre aux besoins alimentaires locaux et améliorer les performances du secteur.
- Encourager et renforcer les systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages.
- Valoriser les sous-produits et déchets dans l'agriculture et favoriser la mise en place de projets de traitement des déchets, effluents, sous produits organiques en vue de leur valorisation agronomique.

Le type d'opération 16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique vise à financer des projets de mise au point de nouveaux produits, d'outils, des pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et d'expérimentation agronomique pour aboutir sur la période de programmation à des résultats en termes de nouveaux produits ou pratiques opérationnels. Les actions financées permettront ainsi de répondre à des problématiques propres au contexte insulaire tropicale en faisant mieux

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

correspondre attentes des professionnels et offres des équipes d'expérimentation dans une approche inter-filière décloisonnée et de mise en réseau des compétences au travers des réseaux d'innovation technique et de transfert agricole

Les actions financées veilleront à favoriser les échanges et la coopération entre chercheurs et professionnels du milieu agricole en développant des projets coopératifs de mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire afin de s'assurer de la prise en compte les besoins des agriculteurs, de leur traduction concrète en programme et de la diffusion des résultats dans des temps économiquement acceptables.

Aussi, les actions de coopération et les réseaux d'innovation et de transfert agricole entre organismes professionnels agricoles seront encouragés pour créer cette dynamique et d'émergence de projets innovants optimisés.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du Règ. général et à l'art 35 du Règ. FEADER

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020 pour la mesure

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O1 - Dépense publique totale hors PEI	Millions d'euros	42.667	8.53	X Oui
				<input type="checkbox"/> Non
O17 - Nombre d'opérations autres (groupes, réseaux, clusters, projets pilotes)	Nombre d'opération	36		<input type="checkbox"/> Oui
				X Non

Indicateurs supplémentaires pour le type d'opération 16.2.1

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre d'ETP soutenu	Nombre d'ETP	150
Nombre de production de diffusion de savoir et de connaissance pour les agriculteurs	Nombre de documents (livrables)	100
Nombres de partenariats	Nombre de partenariat	15

c) Descriptif technique

En matière de mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture, les actions financées contribueront à :

- Poursuivre les efforts d'innovation pour la production agricole et agroalimentaire en tenant compte des spécificités du milieu insulaire tropicale réunionnais.
- Favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales en poursuivant et en

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

renforçant les actions de recherche appliquée qui permettront à moyen terme à la Réunion de répondre aux nouveaux enjeux internes et externes.

En matière d'expérimentation agronomique, les actions financées contribueront à :

- ❑ Enrichir les connaissances techniques en réalisant des expérimentations en laboratoire ou sur le terrain dont les résultats aboutiront à des outils ou processus appliqués, ou à la production de rapports ou de fiches conseil, de référentiels techniques à destination des techniciens et des agriculteurs afin d'encourager des pratiques qui combinent productivité, agroécologie et gestion durable des ressources mais aussi d'outils d'aide à la décision voire de matériel destinés à l'optimisation des itinéraires de production pour les professionnels concernés.
- ❑ Tester de nouveaux processus de production, de protection, de transformation, conditionnement de produits agricoles pour stimuler l'innovation dans les entreprises agricoles et agro-alimentaires

Les thèmes d'expérimentations, de même que la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés sont définis en collaboration avec les professionnels et au sein de réseaux de compétences collectives comme les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole en lien avec les orientations stratégiques du projet agricole réunionnais.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf, évaluation environnementale stratégique)

Ce type d'opération exerce des impacts variés sur l'environnement. Tout d'abord, il permettra d'orienter la Recherche & Développement réunionnaise sur les thématiques d'agro écologie, de bio économie ainsi que d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

En second lieu, sur le plan énergétique, deux effets sont à distinguer. D'une part, ce type d'opération générera une économie d'énergie et une diminution des Gaz à Effet de Serre (GES) induite par la baisse des produits alimentaires importés liée à une augmentation de la production d'aliments locaux.

D'autre part, le développement de nouveaux produits entraînera indirectement une augmentation de l'artificialisation, de la consommation d'intrants, d'eau et d'énergie ainsi que du transport. Afin d'atténuer ce dernier effet, la prise en compte de l'impact environnemental dans les projets d'investissements physiques sera valorisée dans la sélection des projets.

III.NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Les coûts directs liés à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation comme définis ci-après.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :

- ❑ coûts des personnels directement impliqués dans les projets de coopération,
- ❑ les dépenses éligibles sont de 80 % des dépenses de personnels directement attachées aux projets portés par les organismes de recherche appliquée seul ou en réseau.

Les relevés de temps passé devront accompagner systématiquement les bulletins de salaire fournis au service instructeur.

Expérimentation agronomique

- ❑ frais de personnel technique, directement impliqués dans les projets de coopération. Les relevés de temps passé devront accompagner systématiquement les bulletins de salaire fournis au service instructeur.
- ❑ prestations externe dans le cadre de la coopération
- ❑ frais de publication et de communication
- ❑ matériels et équipements neufs ou d'occasion⁽¹⁾ (dans les conditions prévues dans le décret d'éligibilité des dépenses inter-fonds) nécessaire à la réalisation du projet (hors investissements sur les bâtis)
- ❑ frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation, notamment coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet
- ❑ Frais de déplacement plafonnés à 5 000 euros.

(1) Concernant le matériel d'occasion :

Selon le projet de décret d'éligibilité des dépenses inter-fonds, les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles au cofinancement des fonds européens si les conditions suivantes sont remplies :

- Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) par laquelle il atteste que le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des cinq dernières années sous réserve de dispositions plus contraignantes en matière d'aide d'Etat. Cette déclaration sur l'honneur est accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel neuf par le vendeur.
- Le vendeur mentionné au premier alinéa a acquis le matériel neuf.
- Le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence, pour un matériel équivalent.
- Le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---



Les salaires et charges des agents en charge des actions d'expérimentation seront plafonnés selon la grille définie ci-après :

- Directeur technique ou Chef de projet : 75 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action.
- Ingénieur : 60 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action.
- Technicien : 50 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action.
- Ouvrier : 30 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action.

S'agissant des « frais de déplacement », ils seront plafonnés à 5 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action sur présentation de justificatifs et d'un état récapitulatif des dépenses en cohérence l'action (précisant les dépenses par nature) certifié par l'expert comptable.

Sur ce dernier poste de dépenses, sont recevables :

- Les factures de leasing et de location longue durée.
- Les factures de carburant liées à l'utilisation d'un véhicule affecté à l'action de conseil.

A défaut de ces pièces justificatives pouvant être rattachées aux actions du contrat, il pourra être retenu un barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposé avec le contrat. Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réels. Dans le cadre de son instruction, le service instructeur peut procéder après concertation des cofinanceurs à un ajustement financier complémentaire.

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Pour la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :

Les organismes de recherche appliquée seuls ou en réseau.

Pour l'expérimentation agronomique : les organismes d'expérimentation seuls ou en réseau, notamment unité mixte technologique ou autre dynamique collective, les organismes techniques seuls ou en réseau.

Les organismes sélectionnés doivent être partenaires des réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) s'ils existent, seuls ou regroupés. Les programmes d'actions en N-2 doivent être soldés (le cas échéant).

b) Localisation de l'opération :

Sont recevables les actions dans le milieu agricole et rural sur toute l'île.

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Documents cadres:

- le Programme Réunionnais d'Agriculture et d'Agroalimentaire Durable (PRAAD),
- la stratégie de spécialisation intelligente (S3)
- Réglementation:
- Être à jour des obligations sociales et fiscales vis-à-vis des salariés intervenants dans l'action.

d) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanciers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe.
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur laquelle figurent les nom et statut de chacun des membres de la société.

Pour les associations:

- Statuts à jour et approuvés.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

Pour les collectivité / établissement public:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Pour les groupements d'Intérêt Public (GIP):

- Convention constitutive.
- Si l'aide > 23 000 € : copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

Pour les personnes physiques:

- N° SIREN et N° PACAGE (en l'absence de ces éléments au moment du dépôt du dossier et dans l'attente, fournir copie d'une pièce d'identité).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Eléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant).
- Attestation d'inscription à la MSA/AMEXA.

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Une sélection sera réalisée par appel à projet sur la base des principes suivants :

- Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais, la stratégie S3, et autres documents d'orientations stratégiques.
- Projet de court et moyen terme.
- Une part identifiable des projets doit être consacrée au transfert de connaissance.
- Projet pouvant démontrer d'une création de valeur ajoutée pour la Réunion.

b) Critères de sélection

Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :

La sélection sera faite sur la base de 3 principes et 8 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais, la stratégie S3, et autres documents d'orientations stratégiques (8 points maximum)	Adéquation avec les objectifs du PRAAD, et les orientations approuvées par le CPR RITA	0 à 4
	Partenariats et collaborations développés sur le projet	0 à 2
	Projet pouvant démontrer d'une création de valeur ajoutée pour la Réunion	0 à 2
Une part identifiable des projets doit être consacrée au transfert de connais-	Part identifiable des projets consacrée au transfert de connaissance	0 à 2
	Importance/pertinence du public cible visé par	0 à 2

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

sance (6 points maximum)	les actions	
	Cohérence entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	0 à 2
Projet de court et moyen terme (6 points maximum)	délai de finalisation du projet et échéance envisagée pour le transfert	0 à 2
	Impact escompté du projet proposé sur la filière ou la thématique à court et moyen terme	0 à 2
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	0 à 2
Total		/20

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 1 à 20 attribuée par le service instructeur. Tout projet dont la note est strictement inférieure à 11 sur 20 sera écarté. La sélection proposée par le service instructeur sera validée par le Comité Local de Suivi après avis du Comité de sélection.

Expérimentation agronomique

La sélection sera faite sur la base de 3 principes et 8 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais et autres documents d'orientations stratégiques (8 points maximum)	Adéquation avec les objectifs du PRAAD, et les orientations approuvées par le CPR RITA	0 à 4
	Partenariats et collaborations développés sur le projet	0 à 2
	Projet pouvant démontrer d'une création de valeur ajoutée pour la Réunion	0 à 2
Une part identifiable des projets doit être consacrée au transfert de connaissance (6 points maximum)	Part identifiable des projets consacrée au transfert de connaissance	0 à 2
	Importance/pertinence du public cible visé par les actions	0 à 2
	Cohérence entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	0 à 2
Projet de court et moyen terme (6 points maximum)	délai de finalisation du projet et échéance envisagée pour le transfert	0 à 2
	Impact escompté du projet proposé sur la filière ou la thématique à court et moyen terme	0 à 2
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	0 à 2
Total		/20

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---



La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 1 à 20 attribuée par le service instructeur. Tout projet dont la note est strictement inférieure à 11 sur 20 sera écarté.
La sélection proposée par le service instructeur sera validée par le Comité Local de Suivi après avis du Comité de sélection.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération, ou que l'opération n'est pas achevée ou totalement mise en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide.
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - . Pour les porteurs de projets privés¹, les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus.
 - . Les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet.
 - . Les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet.

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide.

- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat publiques.
- Être en mesure de justifier, par des relevés de temps passé, que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail dans le cadre des trois cas possibles suivants :
 - Cas 1 : Un projet portant sur un type d'opération FEADER.
 - Cas 2 : Plusieurs projets portant sur un même Type d'opération FEADER.
 - Cas 3 : Plusieurs projets portant sur plusieurs types d'opérations FEADER.

Remarques : Le plafond de 100% de mobilisation d'un ETP est cumulatif pour différent financements publics (FEADER et autre aides publiques dans la limite des taux réglementaires).

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération.
- A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide.
- A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IV-c) de la présente fiche action.

¹ Les collectivités sont exemptées de cette obligation.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui l'incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention.
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc...,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme pendant 5 ans.
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne).
- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération).
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne.
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant.
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années.
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---



d’audit et d’enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l’Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d’un droit d’accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Autres obligations liées au type d’opération :

Néant

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- Régime d’aide : Oui Non
- Si oui, base juridique :
- Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non
- Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) : Oui Non

• Taux de subvention au bénéficiaire :...

Le taux d’aide publique est défini comme le rapport :

$$\frac{\text{total des cofinancements(part nationale+FEADER)}}{\text{dépenses éligibles retenues.}}$$

Le taux d’aide publique est de 100 %.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%

Ce dispositif est combinable avec un financement national complémentaire de défiscalisation et de TVA NPR dans la limite des taux d’aides publiques mentionnés dans le règlement (UE) n°1305/2013.

Si le taux d'aide prévu par le règlement (UE) n° 1305/2013 est plus élevé que celui figurant dans le régime d'aides d'Etat, c'est ce dernier qui est appliqué.

Suite à la phase de négociation un ajustement financier des demandes sera effectué par rapport à l’enveloppe financière disponible pour le type d’opération.

• Plafond éventuel des subventions publiques : *pas de plafond, les aides peuvent atteindre 100% des dépenses éligibles.*

Type d’opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---



- Plan de financement de l'action :

Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture

Dépenses totales	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département (%)	État	Région	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=Dépense publique éligible	75		3,6	21,4			
100=Coût total éligible	75		3,6	21,4			

Expérimentation agronomique

Dépenses totales	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département (%)	État	Région	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=Dépense publique éligible	75	25					
100=Dépense publique éligible	75		25				
100=Dépense publique éligible	75					25	
100=Coût total éligible	75	25					
100=Coût total éligible	75		25				
100=Coût total éligible	75					25	

Un autre financeur pourra se substituer aux deux co-financeurs prévus sur certains dossiers bien spécifiques pour assurer la contrepartie nationale. Dans ce cas, le taux de participation reste identique. Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Subvention calculée sur les coûts hors TVA

Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :

1/ **Sur les salaires** des personnels directement impliqués dans les projets de coopération liés à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture, les dépenses éligibles sont de 80 % des dépenses de personnels directement attachées aux projets portés par les organismes de recherche appliquée seul ou en réseau. Les relevés de temps passé devront accompagner systématiquement les bulletins de salaires fournis au service instructeur.

2/ Application du taux de subvention avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales).

Pour toutes les actions application du taux de 100% sur le total des dépenses éligibles retenues.

Dans le cadre de son instruction, le service instructeur peut procéder après concertation des cofinanceurs à un ajustement financier complémentaire.

3/ Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75% avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales) sur la part FEADER. La part nationale correspond à la différence entre la subvention totale et la part FEADER.

Expérimentation agronomique

1/ Sur les salaires et charges des agents : montant minimum entre les salaires et charges des agents présentés (déjà proratisés à l'ETPT) et les plafonds correspondants selon la catégorie de l'agent proratisé à l'ETPT de l'agent consacré à l'action = salaires du personnel éligibles retenus. Les relevés de temps passé devront accompagner systématiquement les bulletins de salaires fournis au service instructeur.

2/ Calcul des frais de déplacements: montant minimum entre les frais de déplacements présentés et le plafond de 5 000 €/ETPT consacré à l'action = frais de déplacements éligibles retenus.

3/ Calcul des autres frais =

Prestations externe dans le cadre de la coopération

- Frais de publication et de communication
 - Matériels et équipements neufs ou d'occasion⁽¹⁾ (dans les conditions prévues dans le décret d'éligibilité des dépenses inter-fonds) nécessaire à la réalisation du projet (hors investissements sur les bâtis)
 - Frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation, notamment coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet
- + Autres frais éligibles retenus.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

4/ Application du taux de subvention avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales). Pour toutes les actions application du taux de 100% sur le total des dépenses éligibles retenues (salaires du personnel éligibles retenus + frais de déplacements éligibles retenus + Autres frais éligibles retenus).

Dans le cadre de son instruction, le service instructeur peut procéder après concertation des cofinanceurs à un ajustement financier complémentaire.

5/ Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75% avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales) sur la part FEADER. La part nationale correspond à la différence entre la subvention totale et la part FEADER.

6/Au niveau du solde du programme d'actions, compensation possible entre actions réalisées, dans la limite de 10% par action pour un programme comportant plusieurs actions avec fongibilité entre postes de dépenses au sein d'une même action.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- *A chaque demande de paiement (également valable au solde) , retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.*
- *Il faut donc qu'une action soit sur réalisée (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et une autre sous réalisée (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).*
- *Au moment du solde, la compensation se fait sur les montants totaux de chaque action selon le raisonnement décrit dans les exemples ci-dessous :*

Exemple 1 d'un programme de 2 actions A et B :

Action A	Action B
Prévu HT retenu = 100 000 €	Prévu HT retenu = 110 000 €
Réalisé HT justifié = 120 000€	Réalisé HT justifié = 100 000 €
Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 100 000 €	Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 100 000 €
Compensation possible pour cette action : 10% x 100 000 € = 10 000 €.	Montant compensable sur cette action : 110 000 € - 100 000 € = 10 000 €.
Montant maximum possible à présenter avec compensation action B : 110 000 € (compte tenu de la limite de 10% seul 110 000 € pourront être versé pour l'action A. Il y a donc 10 000 € qui ne seront pas compensé par rapport au montant réalisé de 120 000 €).	Ce montant couvre la totalité de la compensation possible de l'action A compte tenu de la limite de 10% de compensation par action (10% x 100 000 € = 10 000 €).

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (100 000 € (Action A) + 110 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

Subvention totale avec compensation accordée = (110 000 € (Action A) + 100 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €.

Exemple 2 d'un programme de 2 actions A et B :

Action A	Action B
Prévu HT retenu = 100 000 €	Prévu HT retenu = 110 000 €
Réalisé HT justifié = 120 000 €	Réalisé HT justifié = 102 000 €
Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 100 000 €	Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 102 000 €
Compensation possible pour cette action : 10% x 100 000 € = 10 000 €. Montant maximum possible à présenter avec compensation action B : 108 000 € (reste 2 000 € qui ne seront pas compensés) compte tenu de la limite de 10% de compensation par action).	Montant compensable sur cette action : 110 000 € - 102 000 € = 8 000 €. Ce montant ne couvre qu'une partie de la compensation de l'action A.

Taux subvention UE = 75 %

Subvention totale prévue = (100 000 € (Action A) + 110 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

Subvention totale avec compensation accordée = (108 000 € (Action A) + 102 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

- Fongibilité entre dépenses dans chaque action :

A chaque demande de paiement, choisir le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit de chaque dépense d'une action.

Si toutes les dépenses d'une action sont présentées dans une seule demande de paiement, la fongibilité peut s'appliquer. Cependant, elle n'est possible que si au moins une dépense a été sous-réalisée et une autre sur-réalisée.

Au niveau de la dépense sous-réalisée, calculer la différence entre le montant instruit et le montant réalisé. Cet écart doit être ajouté au montant instruit de la dépense sur-réalisée.

Néanmoins, la fongibilité est limitée au montant total instruit de l'action.

Si la fongibilité sur une action ne peut se faire qu'au moment du solde, il faudra réintégrer les montants écartés au moment des acomptes dans la dépense éligible du solde. Ces écarts correspondent au montant de la différence entre les montants instruit et réalisé de chaque dépense présentée dans les acomptes.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

La fongibilité s'applique selon les modalités décrites dans les exemples ci-dessous.

Exemple 1 (Action N)			Exemple 2 (Action N)		
	instruit	réalisé en DP 1		instruit	réalisé en DP 1
Dép 1:	10 000	12 000	Dép 1:	10 000	12 000
Dép 2:	<u>5 000</u>	<u>3 000</u>	Dép 2:	<u>5 000</u>	<u>4 000</u>
Total N:	15 000	15 000	Total N:	15 000	16 000
<i>(DP 1 = Demande de paiement 1)</i>			<i>(DP 1 = Demande de paiement 1)</i>		
Dép 2: Ecart entre instruit et réalisé = 5 000 - 3 000 = 2 000			Dép 2: Ecart entre instruit et réalisé = 5 000 - 4 000 = 1 000		
Dép 1: Sur-réalisation = 12 000 - 10 000 = 2 000			Dép 1: Sur-réalisation = 12 000 - 10 000 = 2 000		
Retenu à la DP1 après fongibilité :			Retenu à la DP1 après fongibilité :		
Dép 1:	12 000 (= 10 000 + 2 000)		Dép 1:	11 000 (= 10 000 + 1 000)	
Dép 2:	<u>3 000</u>		Dép 2:	<u>4 000</u>	
Total N:	15 000		Total N:	15 000	

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Le comité de technique sera composé de la DAAF, du Département et de la Région.

VIII. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :

Guichet unique :

DAAF

Pôle Europe et Financement

Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89

Où se renseigner ?

Service instructeur : DAAF Service Economie et Filières/Pôle marchés et filières

Site Internet :

<http://www.cg974.fr>

<http://www.reunioneurope.org/>

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---

IX.RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Les types d'opérations de la mesure 16 visent à améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et à renforcer la viabilité des exploitations, par la recherche appliquée et l'expérimentation, dont l'objectif premier est de mettre au point de nouvelles pratiques et itinéraires techniques à destination des professionnels de l'agriculture.

Les actions de mise au point de nouveaux produits, pratiques, outils, procédés dans le secteur de l'agriculture et d'expérimentation agronomique couvrent toute l'organisation de la chaîne alimentaire, de la maîtrise technique de productions, à la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, en passant par l'amélioration des techniques et pratiques dans l'objectif de la gestion de l'eau et des sols au sein des exploitations agricoles. A ce titre, la mesure 16 contribue au domaine prioritaire 2A. Elle participe également aux domaines prioritaires 3A, 3B et à la priorité P4 (domaines prioritaires 4A, 4B, 4C).

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Les organismes sélectionnés doivent être partenaires des réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) s'ils existent, seuls ou regroupés. Par ailleurs, les actions de mise au point de nouveaux produits, pratiques, outils, procédés dans le secteur de l'agriculture et d'expérimentation agronomique ont pour vocation de mettre au point de nouvelles pratiques ou produits innovants, adaptés aux caractéristiques locales réunionnaises.

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Dans le domaine environnemental, les actions de mise au point de nouveaux produits, pratiques, outils, procédés dans le secteur de l'agriculture et d'expérimentation seront ciblés sur le développement de l'agriculture durable et de l'agro-écologie et contribueront ainsi à la définition et la diffusion de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---



- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

La valorisation agronomique des matières résiduelles organiques devrait favoriser la substitution de l'emploi d'engrais minéraux importés à très fort coût énergétique par des engrais organiques produits localement. Cette substitution permettra de réduire les émissions de CO2 liés aux transports des engrais minéraux initialement importés.

Type d'opération	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
------------------	--------	---